

EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVE
DIMINUTION GRADUELLE DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL

DEMANDE DE DISPENSE DE L'OBLIGATION D'EMBAUCHE DE JEUNES TRAVAILLEURS
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PREMIER EMPLOI

Loi en vue de la promotion de l'emploi du 24 décembre 1999, article 40bis

Attention : compléter lisiblement

- 1° a) **Nom** :
- b) **Forme juridique** :
- c) **Adresse du siège social** :
-
- d) **Numéro d'entreprise (BCE)** :

2° **Description des activités de l'entreprise** :

.....

.....

.....

.....

3° a) **Numéro(s) de la(des) commission(s) paritaire(s) applicable(s) à l'entreprise** :

Ouvriers : - Employés : -

- -

- b) **Téléphone** : **Fax** :
- E-mail** :
- Personne chargée du suivi du dossier** :

4° **Nombre d'emplois « jeunes » pour lesquels la dispense est demandée** :

- a) effectif du personnel au 30/06/201...* :(unités)
*année précédant la demande
- b) effectif calculée en ETP au 2^{ème} trimestre de l'année précédente :x 3% =jeunes
- c) nombre de jeunes en ETP en service qui n'ont pas encore atteint 26 ans, y compris ceux dont le 26^{ème} anniversaire se situe dans le trimestre en cours de la présente demande :ETP
- d) dispense totale/partielle¹ pourjeunes (ETP)

¹ Biffer la mention inutile

5° Durée de la dispense demandée :

du - - au - -

La date à laquelle vous pouvez faire débiter la période de dispense dépend du motif de la dispense que vous indiquez au point 6 ci-dessous :

- si vous cochez le point 6.1, la période de dispense doit débiter dans le trimestre qui suit immédiatement le dernier trimestre complet pour lequel vous communiquez les données de l'effectif du personnel au point 7.1 (pas plus tôt et pas plus tard non plus) ;
- si vous cochez le point 6.2, la période de dispense ne peut débiter qu'à partir du trimestre durant lequel votre entreprise a demandé d'être dispensée de l'obligation de remplacement dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise, sans préjudice du principe qu'une dispense de l'obligation en matière de « conventions de premier emploi » ne peut jamais débiter avant le trimestre durant lequel la demande a été faite. Il va également de soi que les demandes sur base du critère 6.2 peuvent uniquement être traitées favorablement si la dispense de l'obligation de remplacement a effectivement été octroyée.

La période de dispense doit débiter le premier jour d'un trimestre calendrier et se terminer le dernier jour d'un trimestre civil.

6° Précisez le motif exact de la dispense (cochez la case correspondante)

- 6.1 Diminution de l'effectif du personnel au cours des 4 ou 8 derniers trimestres
- 6.2 Dispense de l'obligation de remplacement dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement la « prépension ») en raison d'une diminution structurelle de l'effectif du personnel (AR du 07/12/1992, article 4, §2, alinéa 3 ou AR du 03/05/2007, article 9, §2, alinéa 1^{er})

7° Renseignements à fournir :

7.1 Pour le motif de dispense 6.1 :

7.1.1 L'évolution de l'effectif du personnel au cours (au moins) des **8 derniers trimestre complets** :

Situation au (indiquez les trimestres)	Ouvriers *		Employés *		Total *	
	unités	équivalents temps plein	unités	équivalents temps plein	unités	équivalents temps plein

* Inclure les catégories spéciales de travailleurs, comme les apprentis, les représentants de commerce, etc. Les jeunes occupés dans les liens d'une **convention de premier emploi ne peuvent pas** être comptés.

7.1.2 Le **nombre de travailleurs** qui ont été **licenciés** ou qui ont **arrêté leur activité professionnelle** :

.....

7.1.3 Annexe(s) obligatoire(s) :

Copies ou **aperçu** des notifications relatives aux licenciements ou aux cessations d'activités professionnelles

7.2 Pour le motif de dispense 6.2 :

Une **copie** de la lettre par laquelle le Ministre de l'Emploi accorde la **dispense de l'obligation de remplacement** et un tableau qui fournit les renseignements ci-après :

Nom du chômeur avec complément d'entreprise	Prestations de travail effectives * (en ETP)	Date de notification du préavis	Date effective du départ
---	--	---------------------------------	--------------------------

- * Qu'entend-on par prestations de travail effectives ?
 - Pour le chômeur avec complément d'entreprise, encore en service : prestations de travail pendant le trimestre de la demande de dispense.
 - Pour le chômeur avec complément d'entreprise, qui est déjà sorti de service : prestations à la date à laquelle il est sorti de service.

7.3 Dans les deux cas :

La **motivation** qui démontre qu'en obtenant la dispense demandée de l'obligation « CPE », il est possible d'**éviter le licenciement** de membres du personnel :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

8° Annexe éventuelle :

L'**avis du conseil d'entreprise** ou bien du comité pour la prévention et la protection du travail, ou bien de la délégation syndicale, ou bien des représentants des organisations de travailleurs.

Etabli à.....
Le.....

Signature de l'employeur ou de son délégué
et cachet de l'entreprise.

Dossier à envoyer à : Régine VAN LANCKER
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Direction générale Emploi et marché du travail
Rue Ernest Blerot 1 – 1070 Bruxelles